

Date de convocation : 26/09/2023

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **APPERT** Emeline, **BONNET** Jérémy, **DUVERDIER** Yann, **HOYET** Delphine, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **SIMONET** Audrey.

Absents excusés : Flavie **BASTOS-HANCZYK**, Jean-Luc **HANCZYK**

Fanny **BERTHELLEMY** donne pouvoir à Houssni JANAH

Jérôme **ROUYER** donne pouvoir à Emeline APPERT *(A noter que pour l'élection du 2^{ème} Adjoint, ainsi que pour la délibération relative au transfert de la compétence EP, Monsieur Jérôme ROUYER était présent en séance et a participé physiquement au vote de ces 2 délibérations)*

Absents : **MERAT** Guy, **VAROQUIER** Clément

Approbation du compte rendu du 18 septembre 2023

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Charte de l'accompagnateur dans le cadre des services de transport scolaires

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région est devenue autorité organisatrice en matière des services de Transport scolaires.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire et une charte de l'accompagnateur.

Cette charte est destinée aux communes concernées par le ramassage d'élèves de maternelle qui nécessite la présence d'un accompagnateur dans le bus au vu de leur jeune âge. Elle définit les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

Les modalités financières ayant évolué, une nouvelle charte a été adoptée par le Conseil Régional lors de sa commission permanente du 10 février 2023.

Il convient donc de signer cette nouvelle charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la charte de l'accompagnateur

Décision modificative Apurement frais d'études

A la demande du Service de Gestion Comptable de Châlons en Champagne, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'intégrer les frais d'étude, de recherche et d'insertion aux opérations d'investissement des travaux concernés, lorsqu'ils sont terminés.

En effet, les immobilisations en cours lorsqu'elles sont achevées, doivent être impérativement intégrées au compte d'immobilisation définitif.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent de procéder à cette décision modificative, à savoir :

Section d'investissement :

Dépenses : Chapitre 041 – Compte 2131	16 260,00 €
Dépenses : Chapitre 041 – Compte 2151	27 029,16 €
Recettes : Chapitre 041 – Compte 203	43 289.16 €

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 dans sa version en vigueur au 1^{er} juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, 11 voix pour, le Conseil municipal :

- Désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :
 - ✓ **Monsieur Tommy BIRAMBEAU, Juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Reims**
 - ✓ **Monsieur Patrick DENIS, Retraité depuis 2021 – Ancien DGS Ville et CC Vitry le François**

Le référent déontologue exerce des missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au Budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Election d'un Adjoint (en remplacement de l'Adjoint démissionnaire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7 et 7 -1,

Vu la délibération n°10/20 du 8 juin 2020 relative à l'élection des adjoints fixant leur nombre à 2,

Considérant les possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales :

- Elire un nouvel adjoint, qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien à 2 du nombre d'adjoints et d'élire un adjoint qui occupera le même rang laissé vacant, à savoir le 2^{ème} rang, au scrutin secret à trois tours, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De maintenir le nombre d'adjoints à 2
- D'élire un adjoint au même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Il convient donc d'élire un adjoint :

Est candidat : **Monsieur Jérémy BONNET**

Monsieur Yann DUVERDIER a été désigné comme assesseur. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage à l'isoloir dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Procès-verbal d'élection du 2^{ème} adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés :
 - 9 voix pour Monsieur BONNET Jérémy
 - 1 voix pour Monsieur JANAH Houssni
 - 1 voix pour Monsieur MONTAGNAC Olivier
- **Majorité absolue : 9 voix pour Monsieur BONNET Jérémy**

Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint

Monsieur Jérémy BONNET a été proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la Commune de Saint Etienne Au Temple est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les

projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,
- Précise que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Prend Acte de la gestion par le SIEM des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

Informations diverses

Plantation d'arbres sur l'espace de jeux, de sport et de convivialité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Houssni JANAHI qui présente à l'ensemble des membres présents quelques projections d'insertion d'aménagement supplémentaire de mobilier urbain : bancs, tables de pique-nique, conteneurs poubelle pour le terrain situé rue de la mairie, agrémentées également de la plantation de 4 arbres aux essences diverses.

Après cet exposé, les membres présents décident dans un premier temps, la plantation prochaine de 4 arbres sur ce terrain et acceptent le devis présenté par l'entreprise « Pépinières Defontaine ».

Les propositions d'implantation de mobilier urbain seront réétudiées ultérieurement.

Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

Monsieur le Maire informe avoir transmis à l'ensemble de l'équipe municipale, le rapport d'activités des services communautaires pour l'exercice 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque Maire à son Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que le Président et les Vice-présidents se tiennent à la disposition des Communes pour venir échanger sur ce rapport d'activités devant les conseils municipaux

Coopérative scolaire « Les Abeilles » Année scolaire 2022/2023

Monsieur Jérôme ROUYER, représentant des Parents d'élèves, dresse un bilan des diverses actions menées par la Coopérative scolaire pour l'année 2022/2023.

La kermesse qui s'est déroulée le 30 juin 2022 a remporté un vif succès.

Bien que la Coopérative scolaire ait financé l'intégralité des projets scolaires pour la période 2022/2023, son bilan financier présente un résultat positif.

Cérémonie des vœux du Maire 2024

Monsieur le Maire informe d'un rectificatif quant à la date de la cérémonie des vœux du Maire 2024.

Celle –ci prévue initialement, vendredi 19 janvier 2024 à 18 h 30, est devancée et se déroulera **vendredi 5 janvier 2024** à 18 h 30 au sein de la Salle des Fêtes.

Comme les années précédentes, des cartes de vœux seront distribuées à l'ensemble des habitants.

URBANISME

DP 051 476 23 R0026

Installation de 12 panneaux photovoltaïques

M. Pascal MONCUIT

12 Rue des Ecoliers

DP 051 476 23 R0027

Installation de panneaux solaires photovoltaïques

M. Olivier HANNEQUIN

44 Rue Saint Léger

DP 051 476 23 R0028

Installation d'une pergola bioclimatique

Mme. Emilie RAZAT

4 Rue des Métiers

FIN DE SEANCE A 21 H 25

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 13 novembre 2023
- Lundi 11 décembre 2023



Le Maire
Cyril POINTUD